

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 28 - Modification du taux horaire de la rémunération des médecins et psychologues.

Le Maire rappelle que le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, dont la capacité est supérieure à 10 places, prévoit l'intervention obligatoire de médecins, afin de :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et à la préservation de la santé des enfants,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction du service et organiser le recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service,
- veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une affection chronique, et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer.

Il rappelle également les dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui prévoient que

chaque professionnel doit bénéficier d'un minimum de six heures annuelles d'analyses de pratiques professionnelles en-dehors de la présence des enfants.

Il précise que la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité s'assurer de la collaboration de psychologues et médiateurs familiaux pour participer à l'intégration, au bien-être et au suivi des enfants dans ses structures de petite enfance, qui, dans le cadre de l'accompagnement des familles, peuvent proposer d'intervenir également auprès d'elles.

Afin de renforcer l'attractivité de la Ville sur ces fonctions, il est proposé d'augmenter le tarif horaire des vacations effectuées par les médecins de 10€ pour le porter à 55€ et celui des psychologues et médiateurs familiaux de 10€ pour le porter à 35€.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 11 février 2011 ;

Vu la délibération n° 60 du Conseil municipal du 31 mars 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

DECIDE de porter à 35€ bruts la rémunération horaire des psychologues et médiateurs familiaux à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE de porter à 55€ bruts la rémunération horaire des médecins à compter du 1^{er} mars 2023.

INDIQUE que ces taux seront revalorisés en fonction de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique en rapport à l'indice 100.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144622-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023